



Lettre ouverte

Madame Béatrice TAINÉ
Directeur Départemental du Travail, de
l'Emploi et de la Formation Professionnelle
de l'Aisne par intérim
Cité Administrative
02015 LAON cedex

Toulouse, 27 janvier 2006

Madame,

Je prends connaissance du courrier adressé par vos soins à Monsieur LABATUT COUAIRON. Vous demandez à ce dernier de s'expliquer, **il n'en fera rien**, évidemment. Je vous rappelle que vous avez reçu courant juillet 2005 un document désignant Monsieur LABATUT COUAIRON représentant syndical CFTC dans votre DD.

Tout d'abord, je note une inexactitude de taille. Vous soutenez que le délai d'appel est de deux mois. **C'est faux !!!** L'article 498 du Code de procédure pénale dispose : « *Sauf dans le cas prévu à l'article 505, l'appel est interjeté dans le délai de dix jours à compter du prononcé du jugement contradictoire. Toutefois, le délai d'appel ne court qu'à compter de la signification du jugement quel qu'en soit le mode :*

1° Pour la partie qui, après débat contradictoire, n'était pas présente ou représentée à l'audience où le jugement a été prononcé, mais seulement dans le cas où elle-même ou son représentant n'auraient pas été informés du jour où le jugement serait prononcé ;

2° Pour le prévenu qui a été jugé en son absence, mais après audition d'un avocat qui s'est présenté pour assurer sa défense, sans cependant être titulaire d'un mandat de représentation signé du prévenu ;

3° Pour le prévenu qui n'a pas comparu dans le cas prévu par le cinquième alinéa de l'article 411, lorsque son avocat n'était pas présent.

*Il en est de même dans les cas prévus par les articles 410 et 494-1, sous réserve des dispositions de l'article 498-1. ». L'article 505 cité précise : « *Le procureur général forme son appel par signification, soit au prévenu, soit à la personne civilement responsable du délit, dans le délai de deux mois à compter du jour du prononcé du jugement* »*

Le délai d'appel est bien de 10 jours et seul le parquet général a deux mois pour faire appel. Sur un courrier officiel, ce genre de bourde fait désordre, il est clair que vous ne maîtrisez pas le sujet.

Vous précisez sur ce courrier qu'à aucun moment vous n'avez pris position dans cette affaire, là-dessus nous sommes d'accord et c'est bien là le problème.

Concernant les communiqués fait dans la presse : Monsieur LABATUT COUAIRON bien que représentant syndical est aussi chef de service. Pour éviter le mélange des genre et rester neutre, il a été convenu que je serai le contact presse dans cette affaire. De toute façon en tant que Secrétaire Général National j'assume la responsabilité de toutes les interventions dans la presse de nos représentants locaux. Dans l'affaire qui nous occupe c'est moi qui ai eu le contact avec la presse. Votre paragraphe « *aucun agent de la DDTEFP n'a été autorisé à communiquer sur cette affaire et aucune information préalable aux relations avec la presse ne m'a été apportée* » reflète clairement votre état d'esprit. Il faudra vous y habituer. Les organisations syndicales du Ministère ne sont ni vos laquets ni vos organes de propagande sachez le Madame, je ne vous

SYNDICAT NATIONAL C.F.T.C. TRAVAIL EMPLOI FORMATION

17, rue des Fillettes - BP 44 - 75861 PARIS cedex 18

Adresse postale : 70, chemin du Sang du Serp – 31200 TOULOUSE

Téléphone : 05.61.57.36.11. ou 06.78.06.97.59 - Fax : 05.61.5736.11

Mail : syndicat.cftc@cftc.travail.gouv.fr ou christine.rodella@wanadoo.fr

demanderais jamais aucune autorisation pour intervenir dans la presse. Pour votre information, votre courrier et ma réponse seront envoyés à la presse et chacun jugera du sort réservé aux syndicalistes dans votre direction.

Je vous demande donc de cesser de vous en prendre à Monsieur LABATUT COUAIROU et d'envoyer un courrier à ce dernier annulant votre lettre officielle de demandes d'explications. En vous paraphrasant, je vous indique que le Syndicat National CFTC Travail Emploi Formation est représenté par mes soins.

Enfin, j'ose espérer que votre courrier ne figure pas dans le dossier administratif de Monsieur LABATUT-COUAIROU. Je vous saurais gré de me confirmer ceci.

Comme vous le souhaitez, je transmets copie de ce courrier au DRETFP et au DAGEMO

Le Secrétaire Général
E. CESPEDES

